

# Programme de mise aux normes des installations septiques

## Étapes à suivre



Sainte-Martine

1

### Inspection des installations septiques par la firme **PremierTech**

#### Relevé sanitaire

- Inspection visuelle de l'installation
- Vérification du bon fonctionnement du système
- Mesure des niveaux des boues et de flotteurs
- Évaluation de la conformité aux normes
- Test de l'absorption des eaux usées



2

\*Facultatif

Compléter une **demande d'admissibilité** au programme de mise aux normes avant le :

- 13 juin 2025 pour les travaux réalisés en 2025
- 12 juin 2026 pour les travaux réalisés en 2026
- 11 juin 2027 pour les travaux réalisés en 2027

Remplir le formulaire



3

Choisir un **professionnel qualifié** (membre d'un ordre professionnel) et obtenir une étude de caractérisation du site

#### Caractéristiques du terrain

- Topographie du site
- Pente du terrain
- Identification des éléments pouvant influencer la localisation des composantes du système

#### Caractéristiques du sol

- Perméabilité du sol
- Niveau de la nappe phréatique
- Niveau du roc

4

Identifier les **options disponibles** et discuter avec le professionnel des avantages et inconvénients des différents systèmes



5



Obtenir les **plans** et **devis** des travaux à réaliser

10

\*Facultatif

Faire une **demande de versement** de l'aide financière

L'aide financière est versée vers le **15 juin, le 15 août, le 15 octobre ou le 1er décembre** de chaque année.

#### Frais admissibles

- Honoraires reliés au test de sol et plans et devis, attestation de conformité
- Coût de la main-d'œuvre
- Coûts des matériaux
- Coûts des équipements

#### Frais non admissibles

- Les allées d'accès pour automobiles
- Les stationnements
- Les plantations
- Les murets de soutènement
- Les allées piétonnes
- Et les autres aménagements extérieurs

Remplir le formulaire



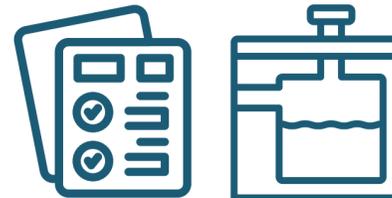
9



Obtenir un **certificat de conformité** du système installé, émis par le professionnel qui a conçu les plans et devis

8

Réaliser les **travaux**



7

**Obtenir un permis** auprès du Service de l'urbanisme

#### Service de l'urbanisme

☎ 450 427-3050, poste 240  
✉ [urbanisme@sainte-martine.ca](mailto:urbanisme@sainte-martine.ca)

6

Choisir un entrepreneur et **demandeur une soumission**, idéalement deux, afin d'obtenir le meilleur prix



11

Fournir une **copie du contrat d'entretien** (lorsque requis) au Service de l'urbanisme

**Note :** Une fosse doit être vidée tous les **4 ans pour une résidence saisonnière** et tous **les 2 ans pour une résidence principale**.